



**N° 598 - MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – COLLECTE SAISONNIERE  
DES ORDURES MENAGERES 2004 : Rapporteur Mr AUBIN**

Comme de coutume, le marché de la collecte des ordures ménagères saison 2004 se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2004, le ramassage s'effectuera du 29 Mai 2004 inclus jusqu'au 26 Septembre 2004 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 90.000 € HT, une procédure sans formalité peut être menée. Néanmoins, la procédure dite simplifiée est retenue.

Une consultation avec publicité sera réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point comme de coutume par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier de consultation des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure dite simplifiée pour cette prestation de service ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

**N° 599 - MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – ACQUISITION D'UNE BENNE A  
ORDURES MENAGERES : Rapporteur Mr PAQUET**

La benne à ordures, âgée de 20 ans, arrive en fin de vie. Une remplaçante s'impose.

Compte tenu de l'estimatif pour l'acquisition d'un tel matériel ( 150.000 €), une procédure simplifiée s'impose.

Une consultation va donc être lancée avec publicité.

Le cahier des charges est mis au point par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 600 - CONVENTION : COMMUNE/ADCMF : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de la prévention de certains mouvements de terrains, l'Association de Défense contre la Mer et la Falaise lance, en collaboration avec la Commune, une étude géotechnique visant à analyser les mouvements du mur de soutènement, rue Feine.

Dans cette optique, la Direction Départementale de l'Équipement et plus spécialement le CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) est maître d'œuvre de cette opération.

Cette étude de faisabilité géotechnique vise à élaborer un dispositif de confortement ralentissant les glissements de terrains dans le prolongement de la rue Feine.

Le montant de cette investigation est de 20.450,40 € TTC.

La Commune prendra à sa charge 50 % de cette somme (remboursement à l'ADCMF).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune à participer à cette étude aux conditions sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N° 601 - CONVENTION COMMUNE/CLUB DE SPORT : Rapporteur Mr VAUCLIN**

La Commune de VILLERS SUR MER a entrepris la mise en place d'une salle de sport plus spécialement constituée de modules de musculation.

Dans ce cadre, des conventions doivent être passées avec les clubs de sports.

Les principales caractéristiques de ce partenariat sont :

- mise à disposition de la salle de musculation gratuitement mais sous leur entière responsabilité,
- obligation de mettre en place un encadrement lors de l'utilisation par les membres de cet outil,
- souscription d'une assurance complémentaire par le club de sport à transmettre à la Commune,
- possibilité de résiliation annuelle par les parties ou par la Mairie(délai de 2 mois, sans délai si la sécurité est en cause), si une des dispositions de la convention n'était pas respectée.

Le Conseil Municipal, après délibération , à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°602 - MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu des promotions , nominations ou départs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-joint :

<b>Grades</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes non pourvus</b>
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Attaché	1	1
Rédacteur principal		1
Rédacteur	2	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint administratif	2	1
Agent administratif	5	2

Agent administratif qualifié		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur		1
Technicien supérieur chef	1	
Technicien principal		1
Technicien		1
Agent de Maîtrise principal		1
Agent de Maîtrise qualifié		3
Agent de Maîtrise	3	4
Contrôleur de Travaux		2
Chef de garage Principal		1
Chef de garage	1	1
Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau	4	2
Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau	4	2
Agent Technique en chef	2	2
Agent Technique principal	1	2
Agent Technique qualifié	1	3
Agent Technique	1	2
Agent d'entretien qualifié	15	3
Agent d'entretien	22	5
Agent de salubrité	1	
Agent de salubrité qualifié		1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur sportif des APS 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Educateur sportif des APS 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>FILIERE POLICE</b>		
Brigadier Chef	1	
Brigadier chef principal		1
Agent de police		1
<b>FILIERE SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>		
Agent Territorial Spécialisé Ecole Mat	2	2
Moniteur-éducateur	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Agent d'animation	1	
<b>TOTAL</b>	72	49

### **N°603 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre de la mise en place de la ZPPAUP, un inventaire préalable des villas s'impose.

Une consultation est organisée en collaboration avec le service des Bâtiments de France et les services du Conservatoire des Monuments Historiques.

Une participation peut être obtenue auprès de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant maximum pour réaliser cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°604 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX : Rapporteur Mr PAQUET**

Vu la Loi n°2000.12.08 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2,

Considérant que les communes peuvent instituer une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, voir pour l'équipement des seuls réseaux, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Considérant que des délibérations ultérieures fixeront, à l'occasion d'opérations d'aménagement, les bases des participations financières des propriétaires fonciers permettant de financer les études, les acquisitions foncières et les travaux rendus nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure, sur l'ensemble du territoire communal, le régime de la participation pour le financement des voies et des réseaux définies aux articles L332.11.1 et L332.11.2 du Code de l'Urbanisme,
- confirme la délibération relative à la PVNR du 21 Juin 2002 dans tous ces termes,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°605 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Deux demandes de ravalements de façades nous sont parvenues :

Propriétaire : ADOLPHE Pierre
Adresse de l'immeuble : 16 Avenue Georges Clémenceau
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon coloris à l'identique
Montant des Travaux : 4678.92 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 467.89 € à Mr ADOLPHE Pierre

Propriétaire : LUPANO Nadine
Adresse de l'immeuble : 4 Rue Loutrel
Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades comprenant : 1) Nettoyage et fixateur sur la maçonnerie 2) application d'un revêtement spécial façade coloris blanc cassé et beige pour le soubassement 3) peinture des dessous de toit, volets, fenêtres et porte d'entrée.
Montant des Travaux : 5672.73 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 567.27 € à Mme LUPANO Nadine

Propriétaire : Mme BARBE Madeleine Adresse de l'immeuble : 3 Rue du Lt d'Hérouville Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades comprenant : BANDEAU : brossage, impression, rebouchage, 1 sous souche, 1 couche glycéro microporeuse MURS : fort brossage, rebouchage, 1 couche fixateur, 2 couches peinture spéciale ravalement.
Montant des Travaux : 7372.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 609 € à Mme BARBE Madeleine

**N° 606 – VIREMENT DE CREDIT : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise les virements de crédits suivants :

C/011 : Charges à caractère général

C/6188 : - 13.000 €

C/66 : Charges financières

C/668 : - 10.000 €

C/6574 : Subventions

C/6574 : - 10.000 €

C/012 : Charges de personnel

C/6451 : + 33.000 €

**N° 607 – CONVENTION EPBS / COMMUNE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 Septembre 2003 a autorisé l'EPBS à acquérir une partie des terrains JOUIN-LAMBERT et de la Société de Mr CLOSTRE.

Suite à un complément d'informations de ce dernier, la société qui vend le terrain est la « SNC VILLERS MONTCEL » et non la société « FINANCIERE D'AUJOURD'HUI ».

Il convient donc de remplacer « FINANCIERE D'AUJOURD'HUI » par « SNC VILLERS MONTCEL » ou par toute société représentée par Monsieur CLOSTRE. Les autres termes de la délibération n° 590 restent identiques.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22H45.